

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA BOUSSOLE, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2013745	Date d'inspection Le 24 juillet 2024	
Nom de l'établissement La Boussole III		Numéro de téléphone (506) 524-9088	
Adresse 52 rue High Richibucto NB E4W 5M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	07 août 2024	
Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, la Mentor en Assurance de la Qualité n'est pas en mesure de déterminer si le cours de premier soins dans un des dossiers est valide. L'exploitant doit obtenir une preuve indiquant que le certificat est valide et provient d'un cours reconnu par Travail sécuritaire NB.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	24 juil. 2024	24 juil. 2024
Commentaires : En vérifiant les dossiers d'un nouveau membre du personnel, la vérification du dossier criminel -vulnerable n'était pas valide. Le membre du personnel en question doit quitter les lieux pour aller se procurer une vérification de casier judiciaire et une vérification d'antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'employé en question est retournée avec une vérification valide, lorsque la Mentor en Assurance de la Qualité était encore sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	24 juil. 2024	24 juil. 2024
Commentaires : Seulement le dernier rapport d'inspection de surveillance était affiché sur le babillard. Les rapports d'inspection annuels doivent aussi être affichés jusqu'à ce que la prochaine inspection annuelle soit réalisée. L'administratrice affiche immédiatement le dernier rapport de renouvellement bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.  
Les éléments suivants ont été vérifiés lors de l'inspection:

## Commentaires généraux

- Les activités quotidiennes
- le ratio enfant-personnel
- un suivi sur les exigences de désignation
- si tous les documents obligatoires sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement

L'administratrice informe la Mentor en Assurance de la Qualité que tous les éducatrice sont en voie de compléter leur 10 heures de développement professionnel, les membres du comité de parent continuent de se rencontrer et le plan d'amélioration de la qualité est à jour.

Le ratio enfant-personnel est respectée au moment de la visite.  
La programmation et la documentation des activités ont été observées dans chacune des classes.

original signé par  
Sophie Powers

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 juillet 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Gisèle Cormier

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 juillet 2024

\_\_\_\_\_  
Date